

## COMMUNE de CESSY

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RESERVE AU TRI SELECTIF (RUE DU JURA)**

Le Maire,

Vu les articles L2212.2, L2213.1 et L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles R417-10 et R 411-25 du Code de la Route,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement aux abords du tri sélectif, afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Deux emplacements réservés aux utilisateurs et service de collecte du tri sélectif sont créés. Seul un arrêt des véhicules est toléré pour permettre le déchargement ou le ramassage des déchets, le conducteur restant à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

**Article 2** : Les dispositions visées à l'article précédent, seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'un panneau réglementaire (type B6a1) et d'un marquage au sol.

**Article 3** : le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place, par le service technique communal, de la signalétique réglementaire.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gex,
- CCPG, Service de Collecte des Déchets,
- M Le Responsable du Service Technique Municipal,
- La Police Municipale de Cessy,

Chargé, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cessy, le 25 septembre 2012.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

